

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0234/22**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- La Ville est sollicitée pour la mise à disposition du forum bas de l'Espace Culturel François-Mitterrand de Canteleu pour une exposition du GEM de Canteleu du 11 au 23 octobre 2022, et de la salle de spectacle dans le prolongement du vernissage ayant lieu le 11 octobre 2022, sont programmées une représentation chorégraphique et une projection avec débat.

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : La Ville met à disposition, à titre gracieux au titre de l'intérêt général, le forum bas de l'Espace Culturel François-Mitterrand de Canteleu pour une exposition de peintures réalisées dans le cadre des ateliers plastiques auprès de l'association GEM de Canteleu du 11 au 23 octobre 2022 avec un vernissage le 11 octobre 2022 à 19h00. La Ville met également à disposition, à titre gracieux au titre de l'intérêt général, la salle de spectacle le 11 octobre 2022 de 20h00 à 23h00 pour une représentation chorégraphique et une projection avec débat programmées dans le prolongement du vernissage.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,  
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.  
L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 04 octobre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 04/10/2022

Affichage le : 04/10/2022

Notification le : 04/10/2022

Préfecture le : 04/10/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221004-lmc1H11378H1-  
AR